

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 8-478-1936 Publication et mise en application, à titre provisoire, d'un modus vivendi commercial, conclu le 11 août 1936 entre la France et l'Italie.

n° 8-478-1936

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

12 août 1936

Numéro JO

n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro

30 septembre 1936

### VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875: Vu la loi du 29 juillet 1919: Sur la Proposition du Président du Conseil, du Ministre des affaires étrangères, du Ministre de l'économie nationale, du Ministre du commerce, du Ministre de l'agriculture, du Ministre des colonies et du Ministre des finances

Le Conseil des Ministres entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le modus vivendi commercial et les annexes, conclus entre la France et l'Italie, le 11 août 1936, et dont la teneur suit, seront mis en application à dater du 15 août 1936, en attendant leur approbation par le Sénat et la Chambre des députés.

#### Art. 2

Le Président du Conseil, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'économie nationale, le Ministre du commerce, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**Ausert LEBRUN.**Pur le Président de la République :**Le Président du Conseil,Léon BLUM.Le Ministre des affaires étrangères,Yvon DELBOO,S,Le Ministre de l'économie nationale,Charles SPINASSE.Le Ministre du commerce,Paul Basgrin.Le Ministre de l'agriculture,Georges MONET,Le Ministre des colonies,Marius MOUTET.Le Ministre des finances.Vincent AURIOL,**